

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Plan artothèques en milieu rural



Artothèque relais de Pont-à-Mousson © plus vite association

Le 31 janvier 2025, Madame Rachida Dati, ministre de la Culture, a dévoilé une mesure phare du plan Culture et ruralité : le développement et le renforcement du réseau des artothèques sur l'ensemble du territoire national.

Confié au **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, ce programme ambitieux vise à accroître la présence des artothèques en milieu rural. Il a pour objectif de favoriser un accès direct aux œuvres d'art grâce à leur prêt, en se fondant sur la qualité des projets construits par les artothèques et la relation de proximité qu'elles permettent.

Ce plan repose sur trois actions principales, dont l'une est de favoriser la présence des artothèques en milieu rural, en soutenant des projets par le biais d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**.

Cet AMI s'adresse à tous les acteurs (collectivités territoriales, associations, bibliothèques, musées, centres d'art contemporain, MJC, etc.) qui souhaitent développer ou renforcer une activité d'artothèque en milieu rural sous une forme pérenne ou dans le cadre d'actions de mobilité favorisant l'accès et la rencontre avec les publics.

LES ARTOTHEQUES, UN OUTIL ORIGINAL AU SERVICE DE L'ACCESSIBILITE CULTURELLE ET ARTISTIQUE

L'activité d'artothèque se caractérise par la constitution d'une collection d'œuvre d'art, généralement d'œuvres multiples (estampes, photographies...) et de sa mise à disposition pour le prêt à des particuliers ou des personnes morales (collectivités, entreprises).

Né à Berlin au tout début du XXe siècle, le concept d'artothèque s'est répandu et institutionnalisé en France dans les années 1980 sous l'impulsion du ministère de la Culture. Il offre à chacun la possibilité de découvrir les œuvres d'art contemporain, mais plus encore de vivre avec elles, dans l'intimité quotidienne d'un lieu de vie ou de travail. La constitution d'une collection et le prêt des œuvres sont les piliers du fonctionnement des artothèques.

Leur action repose sur une synergie entre les projets menés avec les artistes, les expositions et les productions, et la mise en place d'actions de médiation et de formation dirigées vers les publics.

C'est bien la combinaison de ces différents éléments – y compris et surtout le dialogue entretenu quotidiennement avec les emprunteurs – qui permet aux artothèques d'être au plus près de leur double objectif de soutien à la création et de sensibilisation des publics.

Les artothèques offrent un contexte spécifique de rencontre avec l'art de notre temps et établissent souvent un rapport de grande proximité avec les publics. La démarche de prêt permet, en effet, une grande liberté de l'utilisateur qui ne se sent pas « impressionné » ou tenu à distance de l'art contemporain mais acteur de son expérience de l'art.

Les artothèques sont caractérisées par une diversité de statuts juridiques (association ou régies) et de réalités opérationnelles. Les artothèques ne sont pas nécessairement des structures autonomes. Au contraire, elles sont nombreuses à être abritées ou intégrées à des structures culturelles de différentes natures (bibliothèques, musées, centres d'art, FRAC, écoles d'art, scènes conventionnées...).

Les artothèques sont généralement des structures de formats modestes qui s'appuient sur l'engagement d'équipes qualifiées en matière d'art contemporain et en mesure d'assurer une médiation de qualité afin d'accompagner le geste de prêt et la relation à l'œuvre d'art.

PROJETS ELIGIBLES ET MONTANTS DES SOUTIENS

L'AMI vise à accompagner, dès 2025, des projets conduits et réalisés en 2025 et 2026 permettant le développement d'un service d'artothèque en territoire rural. La définition actuelle de l'INSEE sera retenue, un territoire rural étant caractérisé comme un espace à faible ou très faible densité de population¹.

Les soutiens compris entre 15 000€ et 50 000 € ou plus devront permettre d'accompagner une diversité de nature de projets. Ils pourront concerner :

- La réalisation et l'acquisition d'un ou plusieurs exemplaires de la structure modulable commandée par le Cnap pour favoriser l'activité d'artothèque dans des contextes variés. Cette structure développée par un designer dont la nature sera communiquée par le Cnap au mois d'avril 2025 est destinée à présenter les œuvres dans divers lieux, y compris les espaces non consacrés à l'art (soutien maximum de 30 000€ par bénéficiaire)
- Les travaux d'aménagement d'un espace pérenne (de type « relai artothèque ») au sein d'un territoire rural (soutien maximum de 50 000 € par bénéficiaire)
- L'équipement et ou l'aménagement d'un véhicule préexistant ou non (de type « bibliobus ») (soutien maximum de 30 000 € par bénéficiaire)
- L'enrichissement de fonds d'œuvres d'une artothèque – nouvelle ou existante – dans un objectif de diffusion sur un territoire rural (soutien maximum de 30 000 € par bénéficiaire)
- Le financement d'actions de formation ciblées sur l'intervention des professionnels dans des contextes ruraux (soutien maximum de 15 000 € par bénéficiaire)
- Une démarche spécifique et éco-responsable de conditionnement ou d'encadrement des œuvres permettant de faciliter leur diffusion et leur prêt (soutien maximum de 30 000 € par bénéficiaire)

CANDIDATURE

Le présent appel se donne pour objectif, de sélectionner des porteurs de projets (artothèques préexistantes, membres de l'ADRA ou non, collectivités territoriales, associations, bibliothèques, musées, centres d'art contemporain, MJC, etc...) souhaitant renforcer une offre existante, ou créer une nouvelle antenne relais ou un service d'artothèque au bénéfice d'un ou plusieurs territoires ruraux.

¹ La France et ses territoires, édition 2021 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039991?sommaire=5040030#onglet-2>

CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS CANDIDATS

La sélection s'exercera sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les territoires ultra-marins et tiendra compte de la grille d'analyse suivante :

- la pertinence des projets et de l'équilibre entre les différents territoires ;
- la viabilité économique, technique et artistique des projets ;
- l'engagement avéré des partenaires désireux de soutenir le projet dans la durée ;
- la structuration du projet ;
- l'éco-conception du projet.

Les porteurs de projets devront s'engager à tendre vers des pratiques professionnelles respectueuses des publics et des artistes conformément à la charte professionnelle des artothèques définie par l'ADRA (à consulter ou télécharger sur le site internet du Cnap).

Pour être sélectionnés dans le cadre du présent appel, les porteurs de projet sont invités à déposer leur candidature en format PDF à l'adresse électronique : artothequesenruralites@cnap.fr à compter du 31 mars 2024, 13h00 et jusqu'au 30 juin 2024, 13h00.

La candidature devra être composée impérativement de 4 documents :

- Une présentation du porteur et un exposé de ses motivations pour le développement d'un service d'artothèque en contexte rural
- Une présentation du projet envisagé avec identification des ressources, notamment, ressources humaines qui seront mobilisées et présentation du ou des territoires bénéficiaires
- Un budget prévisionnel de l'opération présentant le montant de la contribution attendue et les contributions des autres acteurs (distinguer les financements obtenus et les financements sollicités)
- Un budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans

La candidature pourra être accompagnée de toute pièce complémentaire susceptible d'éclairer le projet.

COMITE DE PILOTAGE ET COMITE DE SELECTION

Les projets seront analysés par le Cnap et présentés au sein d'un comité de sélection réunissant le Cnap et des représentants du ministère de la Culture.

Parallèlement, le plan en faveur des artothèques donne lieu à un accompagnement dans le cadre d'un comité de pilotage. Placé sous la présidence du Cnap, le comité est composé de :

- Béatrice Salmon, directrice du Centre national des arts plastiques
- Delphine Fournier, déléguée aux arts visuels, ministère de la Culture, DGCA ou son représentant
- Hélène Audiffren, conseillère pour les arts plastiques, DRAC PACA
- Bruno Ythier, conseiller pour les musées, DRAC AURA
- Yvan Poulain, coprésident de l'ADRA, Directeur de l'artothèque de Caen
- Isabelle Tessier, coprésidente de l'ADRA, directrice de l'artothèque de Vitré
- Catherine Texier, directrice du FRAC artothèque de Nouvelle-Aquitaine
- Audrey Hoarau, directrice du centre d'art de Douchy-les-Mines
- Bruno Durieux, maire de Grignan

SELECTION DES PROJETS

Les candidatures seront soumises à une analyse collégiale qui tiendra compte des critères d'analyse précités.

Une convention sera établie avec les lauréats qui précisera les obligations du porteur de projet et définira les modalités de versement de la contribution du Cnap au projet.

Modalité de suivi et d'évaluation des projets :

À l'issue du projet, les porteurs remettront un compte-rendu détaillé portant sur les réalisations soutenues qui mentionnera le bilan financier de l'opération.

Documentation et valorisation des projets :

Les porteurs de projets s'engageront à fournir régulièrement un état d'avancement des projets et faciliteront la communication autour du projet afin de contribuer à sa valorisation. Dans ce sens, les porteurs s'engagent à contribuer activement aux démarches de communication conduites par le Cnap qui portera des actions de valorisation dans le cadre du plan artothèques.

CALENDRIER

- 27 février 2025 : publication de l'AMI
- 1^{er} avril 2025 – 30 juin 2025 (13h00) : période des candidatures à l'AMI
- Mars à juin : présentation du plan dans les différents territoires
- Fin juillet : annonce des projets retenus
- Août à octobre : phase de conventionnement avec les porteurs
- Septembre 2025 à octobre 2026 : réalisation des projets sur l'ensemble du territoire

Pour toute question :

Lucas Vachez,

Responsable du projet – Plan artothèques – Cnap

06 73 16 21 73

artothequesenruralites@cnap.fr

www.cnap.fr